



## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24.03.2021

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

### Etaient Présents :

- **BERNARDSWILLER** MOTZ Norbert, Maire, Vice-Président,  
HIRTZ Edith, Adjointe,  
MAEDER Pascal, Adjoint,
  
- **INNENHEIM** JULY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,  
SAETTEL Christiane, Adjointe,
  
- **KRAUTERGERSHEIM** HOELT René, Maire, Vice-Président,  
WEBER Corinne, Adjointe,  
LEHMANN Denis, Adjoint,
  
- **MEISTRATZHEIM** KRAUSS Claude, Maire, Vice-Président,  
GEWINNER Myriam, Adjointe,  
WAGENTRUTZ Francis, Adjoint,
  
- **NIEDERNAI** RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,  
JOLLY Dominique, Adjoint,
  
- **OBERNAI** OBRECHT Isabelle, Adjointe,  
CLAUSS Robin, Adjoint,  
SUHR Isabelle, Adjointe,  
BUCHBERGER Frank, Adjoint,  
SCHATZ Marie-Christine, Adjointe,  
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,  
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,  
WEILER Christian, Conseiller Municipal,  
STAHL Adeline, Conseillère Municipale,  
FEURER Martial,  
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale  
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal,



**Madame Christiane SAETTEL est nommée secrétaire de séance.**

**- SIGNATURE du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 est signé par les membres du Conseil de Communauté.

**- APPROBATION du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2021**

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 est approuvé par les membres du Conseil de Communauté.



**LES DÉLIBÉRATIONS**

**1. DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLES L.5211-10 ET L.5211-9 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 09 MARS 2021 (n°2021/02/01) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

**VU** la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

**PREND ACTE,**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1)** Attribution du marché public de fourniture d'un lave-vaisselle à capot pour le Rest'O à la société ANDRES SAS - 3 rue de l'Artisanat 67210 OBERNAI pour un montant de 8 495 euros HT soit 10 194 euros TTC (DP n°2021/01),
- 2)** Attribution du marché public de travaux électriques dans le cadre du remplacement des faux plafonds des vestiaires de l'Espace Aquatique l'O à la société Electricité OBRECHT - 15 rue du Thal - 67210 OBERNAI pour un montant de 8 825,50 euros HT soit 10 590,60 euros TTC (DP n°2021/02),
- 3)** Attribution d'une subvention à la Mission Locale Bruche-Mossig-Piémont de 19 019 € pour l'exercice 2021 sur la base de 1 € par habitant (DP n°2021/03),
- 4)** Attribution du marché public de travaux de réfection de l'assainissement au carrefour de la rue de Sélestat et de la rue du Marché à Obernai à la société BTP STEGER - 5 Chemin de la Sablière – Parc

d'activités du Rosenmeer Sud – 67 560 ROSHEIM pour un montant total de 24 667,00 € HT soit 29 600.40 € TTC (DP n°2021/04),

- 5) Attribution du marché public de prestations intellectuelles portant sur l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers à INDDIGO - 8 rue des Dominicains 54000 NANCY pour un montant de 54 655.00 € HT soit 65 586.00 € TTC ainsi que la réalisation de campagnes de caractérisations supplémentaires pour un prix unitaire de 9 842.50 € HT soit 11 811.00 € TTC (DP n°2021/05),
- 6) Attribution du marché public de fourniture et de pose des claustras de l'Espace Aquatique L'O à la société Ledermann Paysages - 47 Grand'rue - 67880 KRAUTERGERSCHEIM pour un montant total de 12 248 euros HT soit 14 697,60 euros TTC (DP n°2021/06),
- 7) Attribution du marché public d'entretien et de reprise des espaces verts sur le parking de l'Espace Aquatique l'O pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile à la société Ledermann Paysages - 47 Grand'rue - 67880 KRAUTERGERSCHEIM pour un montant de 8 104,00 euros HT soit 9 724,80 euros TTC (DP n°2021/07),
- 8) Attribution du marché public de fourniture et pose de stores intérieurs au périscolaire d'Innenheim à la société STOREXPRT - 14 rue du Château – 67880 KRAUTERGERSCHEIM pour un montant de 4 367,20 euros HT soit 5 240,64 euros TTC (DP n°2021/08),
- 9) Attribution d'une subvention de 150 € à Alsace Destination Tourisme pour l'exercice 2021 (DP n°2021/09),
- 10) Attribution de la cotisation annuelle de 592 € au titre de l'adhésion à l'Association Vélo et Territoires pour l'exercice 2021 (DP n°2021/10),
- 11) Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture, la pose et le raccordement de distributeurs de sacs de tri pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :
  - Lot n°1 – Fourniture et pose de distributeurs automatiques de sacs à l'entreprise AST INTERNATIONAL EQUIPEMENT pour un montant de 36 557,60 € HT soit 43 869,12 € TTC,
  - Lot n°2 – Electricité, infructueux, procédure de gré à gré enclenchée,
  - Lot n°3 – Métallerie à l'entreprise Métallerie AMANN pour un montant de 3 640,00 € HT soit 4 368,00 € TTC (DP N°2021/11),

#### **PREND ACTE,**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

## BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
25/01/2021	2021/031/1	Section 1 n°113/51	01/02/2021
25/01/2021	2021/031/2	Section 1 n°50 et 75	01/02/2021
29/01/2021	2021/031/3	Section 7 n°100, 103, 124, 125, 23, 26, 29, 32, 87, 89, 94, 97	12/02/2021
19/02/2021	2021/031/4	Section 25 n°99 et 100	01/03/2021

## INNENHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
07/01/2021	2021/223/01	Section 14 n°287/226	01/02/2021
29/01/2021	2021/223/2	Section 4 n°20, 21, 234, 353	09/02/2021
16/02/2021	2021/223/3	Section 2 n°405/150	04/03/2021
11/02/2021	2021/223/4	Section 1 n°307/21	04/03/2021

## KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
07/01/2021	2021/248/1	Section 27 n°335	18/01/2021
08/01/2021	2021/248/2	Section 59 n°563/70	18/01/2021
14/01/2021	2021/248/3	Section 2 n°92	27/01/2021
18/01/2021	2021/248/4	Section 59 n°559/70	27/01/2021
23/01/2021	2021/248/5	Section 2 n°283, 287, 318	27/01/2021
16/02/2021	2021/248/6	Section 2 n°283, 287, 318	24/02/2021

## MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
15/01/2021	2021/286/1	Section 3 n°393/1	27/01/2021
19/01/2021	2021/286/2	Section 3 n°394/1	27/01/2021
21/01/2021	2021/286/3	Section 3 n°376/90	27/01/2021

## NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
08/01/2021	2021/329/1	Section 5 n°14, 15, 16	20/01/2021

## OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
05/01/2021	2021/348/1	Section 10 n°166/62, 165/62, 167/62	06/01/2021
06/01/2021	2021/348/2	Section 69 n°97	08/01/2021
07/01/2021	2021/348/3	Section 70 n°27	13/01/2021
07/01/2021	2021/348/4	Section BT n°1185/351	13/01/2021
20/01/2021	2021/348/6	Section 19 n°127, 140, 165	27/01/2021
22/01/2021	2021/348/7	Section BT n°1380 et 1381	27/01/2021
25/01/2021	2021/348/8	Section BV n°510	27/01/2021
25/01/2021	2021/348/9	Section 22 n°292/87	27/01/2021
27/01/2021	2021/348/10	Section 14 n°278/102 et 2079/102	01/02/2021
29/01/2021	2021/348/11	Section 3 n°177A et 177B	01/02/2021
02/02/2021	2021/348/12	Section 9 n°172/82	04/02/2021
02/02/2021	2021/348/13	Section 3 n°157, 77, 156	04/02/2021
08/02/2021	2021/348/14	Section 6 n°159	10/02/2021
05/02/2021	2021/348/15	Section 70 n°164/75	11/02/2021
05/02/2021	2021/348/16	Section 70 n°161/75	11/02/2021
05/02/2021	2021/348/17	Section 75 n°381/14	11/02/2021
17/02/2021	2021/348/18	Section 6 n°151/31	19/02/2021
17/02/2021	2021/348/19	Section n°152 et 151	19/02/2021
17/02/2021	2021/348/20	Section BV n°300/75	23/02/2021
17/02/2021	2021/348/21	Section 50 n°389/41	23/02/2021

## OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
18/02/2021	2021/348/22	Section 11 n°421/39	23/02/2021
23/02/2021	2021/348/24	Section 70 n°158/75	01/03/2021
23/02/2021	2021/348/25	Section 1 n°31 et 106/29	01/02/2021
26/02/2021	2021/348/26	Section 52 n°128, 130, 133, 137, 139, 142, 191, 129, 131, 132, 135,	01/03/2021
26/02/2021	2021/348/27	Section BT n°1492/358	03/03/2021
02/03/2021	2021/348/28	Section 3 n°74, 75, et section 5 n°4	04/03/2021
04/03/2021	2021/348/29	Section 92 n°283	08/03/2021
05/03/2021	2021/348/30	Section 10 n°32	08/03/2021

### 2. MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE ET SES MODALITES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (n°2021/02/02) :

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-17 et L.5214-16,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

**CONSIDERANT** que la loi n°2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités poursuit l'objectif de réformer en profondeur le cadre général des politiques des mobilités,

**CONSIDERANT** que la volonté du législateur est de permettre un exercice effectif de la compétence mobilité au bon échelon territorial, la loi encourage les communautés de communes à se positionner sur le transfert de la compétence mobilité,

**CONSIDERANT** qu'au regard des conséquences susceptibles d'être engendrées par un tel transfert, la CCPO a mené une réflexion sur cette prise de compétence, notamment à l'aune des enjeux territoriaux, des moyens financiers et techniques dont elle dispose, mais également des services déjà existants sur le territoire,

**CONSIDERANT** qu'il est apparu que le périmètre intercommunal de la CCPO constituait une échelle de territoire pertinente pour l'exercice de cette compétence,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.1231-1-1 du Code des transports, la qualité d'AOM implique que la CCPO devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte,

**CONSIDERANT** que se doter de la compétence mobilité entraîne ainsi le transfert des services de mobilité communaux existants à la CCPO, selon les modalités de transfert de droit commun entre une commune et son intercommunalité et que la compétence mobilité pourra être financée par le versement mobilité,

**CONSIDERANT** que la loi n°2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la CCPO ne souhaite pas que cette prise de compétence entraîne le transfert des services régionaux réguliers de transports, à la demande et scolaires intégralement inclus dans son ressort territorial,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Région Grand Est a été informée par la CCPO de son choix de laisser la Région responsable de l'organisation et de l'exécution de ces services,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPO et des conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification au maire de la Commune de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert proposé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0



- 1) **D'APPROUVER** la prise de compétence mobilité par la CCPO dans les conditions précitées afin qu'elle devienne autorité organisatrice de la mobilité locale sur son périmètre,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** du fait que les nouveaux statuts viennent se substituer de manière intégrale aux statuts précédents validés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,
- 3) **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité de créer un Comité des partenaires,
- 4) **DE PRENDRE ACTE** du fait que ce transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés et que la Communauté de Communes est dès lors substituée aux communes,
- 5) **DE SOLLICITER** les Communes membres de la CCPO conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet du transfert de la compétence mobilité dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération,
- 6) **DE PRECISER** qu'à défaut de délibération adoptée par les communes membres de la Communauté de Communes dans un délai de trois (3) mois, leurs décisions sont réputées favorables,
- 7) **DE MODIFIER** comme suit les statuts de la CCPO :
  - Ajout de la compétence facultative suivante : « Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports » portant notamment sur :
    - Les services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
    - Les services à la demande de transport public de personnes ;
    - Les services de transport scolaire ;
    - Les services relatifs aux mobilités actives ;
    - Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
    - Les services de mobilité solidaire.
- 8) **DE CHARGER** M. le Président de transmettre la présente délibération et les statuts modifiés à M. le Préfet du Bas-Rhin pour que puisse être pris l'arrêté portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- 9) **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents rendant effectifs le transfert de compétence,
- 10) **DE CHARGER** M. le Président de notifier la présente délibération à toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Après exposé du Président, le débat est ouvert. Plusieurs Elus prennent la parole.

### 3. **INSTALLATION D'UNE UNITE DE MICRO COGENERATION A L'ESPACE AQUATIQUE L'O (n°2021/02/03) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles relatifs aux contrats de concession,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2020/07/01 du 25 novembre 2020 portant sur le choix du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU le projet d'installation d'une micro cogénération présenté par la société ENGIE Solutions,

**CONSIDERANT** les économies d'énergie engendrées par le dispositif de cogénération,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur l'engagement du projet tel qu'il ressort des exposés préalables,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'installation d'une micro cogénération à l'Espace Aquatique L'O à compter du mois d'octobre 2021,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à porter l'investissement pour la mise en place du dispositif de micro cogénération pour un montant de **240 000 € HT.**

Les deux Elus du groupe minoritaire Imaginons Obernai s'abstiennent.

4. **DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR LA CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BRUCH A MEISTRATZHEIM (n°2021/02/04) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article 424-19,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU l'acte administratif de vente en date 20 mars 2019 et par lequel la CCPO est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section 18, numéro 468, 265, 267, 264, 263, 466, 258, 262, 261, 266, 464, 259, 462, 257, 260, 460 représentant une surface maximale de plancher de 24 886m<sup>2</sup> en vue de la création de la ZA du Bruch,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18 février 2021,

**CONSIDERANT** l'intérêt public attaché à la création de la ZA du Bruch notamment au regard de l'importance du développement économique sur le territoire de la CCPO,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur la demande de permis d'aménager en vue de la création de la ZA du Bruch conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales précitées,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18 février 2021,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer, sans délai, une demande de permis d'aménager auprès de la Mairie de Meistratzheim en vue de la création de la ZA du Bruch à Meistratzheim.
5. **DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPFA) (n°2021/02/05) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5210-1 et suivants,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU la délibération n°2016/02/11 du 19 avril 2016 du Conseil Communautaire décidant l'adhésion à l'EPF d'Alsace,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le nombre d'habitants de l'EPCI au 1er janvier 2021 (base INSEE RP 2018),

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Conseil Communautaire de désigner dans l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

**Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

**Délégué(e) titulaire : René HOELT**

**Délégué(e) suppléant(e) : Jean-Claude JULLY**

6. **MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA VILLE D'OBERNAI AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - URBANISME (n°2021/02/06) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la demande introduite par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile tendant à la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Obernai à raison de 3/5<sup>ème</sup> de leur durée effective de travail suite à la constitution d'un service interne d'ingénierie en urbanisme,

**CONSIDERANT** l'accord exprimé par l'agent en date du 26 janvier 2021 pour cette mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2022 inclus,

**CONSIDERANT** que l'organisation générale de son activité à temps complet auprès de la Ville d'Obernai permet de répondre favorablement à cette sollicitation,

**CONSIDERANT** que ce dispositif doit faire l'objet d'une information préalable de l'organe délibérant,

et

**SUR** avis du Comité Technique commun placé auprès de la Ville d'Obernai en sa séance du 15 février 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition de :
  - Mme Christa ATIBARD, agent titulaire au sein de la Ville d'Obernai,
  - à raison respectivement de 3/5<sup>ème</sup> de sa durée effective de travail,
  - au sein du service d'ingénierie de la CCPO,
  - afin d'exercer les fonctions de Chargé d'études en urbanisme,et qui donnera lieu à remboursement par la Collectivité d'accueil,
  
- 2) **D'AUTORISER** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition dans les conditions décrites et à signer l'ensemble des documents correspondants.
  
7. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE ET POUR LA SAUVEGARDE DE L'HABITAT PATRIMONIAL – MARS 2021 (n°2021/02/07) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 29 décembre 2017 et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n° 2020/06/14 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n° 2019/06/14 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 portant adhésion au dispositif départemental « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial »,

VU les concours financiers du Département accordés au titre du dispositif « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial »,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable du Vice-Président chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2021 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE,**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

1) **D'ACCORDER** des subventions à 4 bénéficiaires (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de de **6 893,22 €**

8. **PISTE CYCLABLE ENTRE NIEDERNAI ET MEISTRATZHEIM - ACQUISITIONS FONCIERES A MEISTRATZHEIM (n°2021/02/08) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** les statuts rénovés de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, et notamment l'Arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir en pleine propriété l'ensemble des surfaces utiles à l'itinéraire reliant les communes de Niedernai et de Meistratzheim entre elles,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L 1212-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, la CCPO a fait le choix de recourir à un acte en la forme administrative pour acquérir à titre onéreux à M. et Mme Fritsch Paul les parcelles cadastrées à Meistratzheim section 23 n°B/6 et C/6 représentant une surface totale de 3,51 ares,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCPO est habilité à rédiger un acte administratif pour acquérir un bien en vue de sa publication au Service de la publicité foncière,

**CONSIDERANT** qu'au regard des articles L 1311-13 et L 1311-14 du Code général des collectivités territoriales et afin d'assurer la régularité du transfert de propriété, la personne publique partie à l'acte doit se faire représenter par un Vice-Président dans l'ordre des nominations au moment de la signature de l'acte,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER ET DE PROCEDER** à l'acquisition à titre onéreux et en pleine propriété de l'emprise foncière nécessaire à la piste cyclable en site propre pour la liaison entre Niedernai et Meistratzheim, constituée des parcelles cadastrées à Meistratzheim section 23 n°B/6 et C/6 représentant une surface totale de 3,51 ares, par un acte en la forme administrative de l'équipement public de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- 2) **DE FIXER** comme suit les conditions financières de cette acquisition :
  - Prix du terrain nu : 250,00 € l'are,
- 3) **DE RÉALISER** sur ces bases les acquisitions sur le ban communal de Meistratzheim auprès de :

Nom et adresse du propriétaire	Désignation	Surface à acquérir*	Prix d'acquisition 250 € l'are
M. et Madame FRITSCH Paul	Section 23 n° B/6	2,22 ares	555,00 €
	Section 23 n° C/6	1,29 ares	322,50 €

<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>	3,51 ares	877,50 €
---------------------------	-----------	----------

- 4) **D'APPROUVER COMPLEMENTAIREMENT** le prix de vente fixé à **250 euros/are** pour le terrain nu, représentant une dépense globale de l'ordre de **877,50 €**,
  - 5) **DE NOTER** que la Communauté de Communes prend en charge l'ensemble des frais et dépenses relatifs à la constitution des actes d'arpentage et notariés consacrant l'acquisition définitive,
  - 6) **D'AUTORISER EN CONSEQUENCE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes se rapportant à la transaction foncière,
  - 7) **DE DESIGNER** Monsieur René HOELT, en qualité de premier Vice-Président pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au moment de la signature de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1311-13 et L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,
  - 8) **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à signer l'acte administratif de vente des parcelles susmentionnées,
  - 9) **D'ETABLIR** l'acte administratif de vente définitif conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
  - 10) **DE PRENDRE ACTE** du fait que l'authentification et la publication régulière de l'acte au Service de la publicité foncière rendra l'acte exécutoire et entraînera, par voie de conséquence, le transfert de propriété en vertu de l'article 544 du Code civil au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.
9. **CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) (n°2021/02/09) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**



## DÉCIDE

### Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** une Autorisation de Programme d'un montant total de 360 000,00 € TTC – (300 000.00 € HT) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans les conditions suivantes :

Autorisation de programme 01/2021								
360 000,00 € TTC				300 000,00 € HT				
Echéancier des crédits de paiement								
	2021		2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Révision documents d'urbanisme	70 833,33	85 000,00	83 333,33	100 000,00	83 333,33	100 000,00	62 500,00	75 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>70 833,33</b>	<b>85 000,00</b>	<b>83 333,33</b>	<b>100 000,00</b>	<b>83 333,33</b>	<b>100 000,00</b>	<b>62 500,00</b>	<b>75 000,00</b>

- 2) **D'INSCRIRE** les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2021 au Budget Primitif 2021.

10. **CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE RUE DU GENERAL LECLERC A OBERNAI (n°2021/02/10) :**

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

### Résultat du vote :

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

- 1) **DE CREER** une Autorisation de Programme d'un montant total de 1 400 000,00 € TTC – (1 166 666,67 € HT) pour l'opération de la requalification de la voirie de la rue du Général Leclerc à Obernai dans les conditions suivantes :

Autorisation de programme 02/2021								
1 400 000,00 € TTC				1 166 666,67 € HT				
Echéancier des crédits de paiement								
	2021		2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Travaux	41 666,67	50 000,00	83 333,33	100 000,00	166 666,67	200 000,00	875 000,00	1 050 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 666,67</b>	<b>50 000,00</b>	<b>83 333,33</b>	<b>100 000,00</b>	<b>166 666,67</b>	<b>200 000,00</b>	<b>875 000,00</b>	<b>1 050 000,00</b>

- 2) **D'INSCRIRE** les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2021 au Budget Primitif 2021.

**11. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (n°2021/02/11) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

- 1) **DE CREER** une Autorisation de Programme d'un montant total de 8 656 000,00 € TTC – (7 213 333,33 € HT) pour l'opération de construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal dans les conditions suivantes :

<b>Autorisation de programme 03/2021</b>								
8 656 000,00 € TTC					7 213 333,33 € HT			
<b>Echéancier des crédits de paiement</b>								
	2021		2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Bâtiment	333 333,33	400 000,00	2 125 000,00	2 550 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	1 005 000,00	1 206 000,00
Installations techniques					833 333,33	1 000 000,00	416 666,67	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>333 333,33</b>	<b>400 000,00</b>	<b>2 125 000,00</b>	<b>2 550 000,00</b>	<b>3 333 333,33</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>1 421 666,67</b>	<b>1 706 000,00</b>

- 2) **D'INSCRIRE** les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2021 au Budget Primitif 2021.

**12. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS 2020 (n°2021/02/12) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNEAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-13,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

**VU** les états justificatifs produits et visés par le Comptable,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE,**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCEDER** à la reprise par anticipation et au report au budget de l'exercice 2021 des résultats de l'exercice clos 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement qu'il s'agisse de résultats excédentaires ou de besoins de financement :

**a. Budget Principal :**

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	11 237 018,81	11 682 823,51
	Investissement	1 740 583,23	396 572,00
Reports de l'exercice 2019	Fonctionnement		8 245 850,85
	Investissement		187 002,44
	Totaux	12 977 602,04	20 512 248,80
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	12 977 602,04	20 512 248,80
Résultats 2020	Fonctionnement		8 691 655,55
	Investissement	1 157 008,79	
	Global		7 534 646,76
Reports anticipés	Couverture du déficit d'investissement		1 157 008,79
	Report à nouveau de fonctionnement		7 534 646,76

**b. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) :**

AAGV			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	127 733,15	193 148,14
	Investissement	53 540,38	53 984,27
Reports de l'exercice 2019	Fonctionnement		263,24
	Investissement	53 091,31	
	Totaux	234 364,84	247 395,65
Restes à réaliser			-
	Totaux	234 364,84	247 395,65
Résultats 2020	Fonctionnement		65 678,23
	Investissement	52 647,42	
	Global		13 030,81
Reports anticipés	Couverture du déficit d'Investissement		52 647,42
	Report à nouveau de Fonctionnement		13 030,81

**c. Budget annexe Parc d'Activités Economiques Intercommunal (PAEI) :**

BUDGET PAEI			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	132 698,02	
	Investissement	306 000,00	
Reports de l'exercice 2019	Fonctionnement		1 024 232,25
	Investissement		306 000,00
	Totaux	438 698,02	1 330 232,25
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	438 698,02	1 330 232,25
Résultats 2020	Fonctionnement		891 534,23
	Investissement		
	Global		891 534,23
Reports anticipés	Résultat de fonctionnement		891 534,23
	Résultat d'investissement		-

**d. Budget annexe Zone d'Activités du Bruch :**

BUDGET ZA BRUCH			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	20 104,85	9 028,69
	Investissement		-
Reports de l'exercice 2019	Fonctionnement	7 907,57	
	Investissement	253 305,51	
	Totaux	281 317,93	9 028,69
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	281 317,93	9 028,69
Résultats 2020	Fonctionnement	18 983,73	
	Investissement	253 305,51	
	Global		- 272 289,24
Reports anticipés	Couverture déficit fonctionnement		18 983,73
	Couverture déficit investissement		253 305,51

**e. Budget annexe des Ordures Ménagères :**

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	537 663,40	691 650,05
	Investissement	192 175,11	268 509,24
Reports de l'exercice 2019	Fonctionnement		438 941,73
	Investissement		277 305,85
	Totaux	729 838,51	1 676 406,87
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	729 838,51	1 676 406,87
Résultats 2020	Fonctionnement		592 928,39
	Investissement		353 639,98
	Global		946 568,37
Reports anticipés	Résultat de fonctionnement		592 928,39
	Résultat d'investissement		353 639,98

**f. Budget annexe de l'Eau :**

BUDGET EAU			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	303 245,83	680 570,27
	Investissement	788 164,98	265 344,53
Reports de l'exercice 2019	Fonctionnement		203 689,89
	Investissement		217 548,86
	Totaux	1 091 410,81	1 367 153,55
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 091 410,81	1 367 153,55
Résultats 2020	Fonctionnement		581 014,33
	Investissement	305 271,59	
	Global		275 742,74
Reports anticipés	Couverture du déficit d'Investissement		305 271,59
	Report à nouveau de Fonctionnement		275 742,74

**g. Budget annexe de l'Assainissement :**

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	336 710,72	567 363,90
	Investissement	895 067,84	389 028,33
Reports de l'exercice 2019	Fonctionnement		141 531,49
	Investissement		276 755,24
	Totaux	1 231 778,56	1 374 678,96
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 231 778,56	1 374 678,96
Résultats 2020	Fonctionnement	-	372 184,67
	Investissement	229 284,27	-
	Global		142 900,40
Reports anticipés	Couverture du déficit d'Investissement		229 284,27
	Report à nouveau de Fonctionnement		142 900,40

**13. FIXATION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2021 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (n°2021/02/13) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonie C,

**VU** les avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24.03.2021,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions du Code général des impôts il appartient, aux établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent en lieu et place de leurs communes membres le produit de la fiscalité professionnelle, de fixer les attributions de compensation pour chacune d'entre elles,

**CONSIDERANT** que ces attributions compensatrices visent à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et correspondent donc au montant des impôts professionnels dévolus à l'EPCI et adaptées en fonction des transferts de charges,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE FIXER** les allocations compensatrices comme suit :

- pour l'année 2021 :

Commune	ALLOCATIONS COMPENSATRICES A VERSER
Bernardswiller	47 248 €
Innenheim	56 919 €
Krautergersheim	291 181 €
Meistratzheim	70 098 €
Niedernai	57 863 €
Obernai	4 900 156 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 423 465 €</b>

- 2) **DE FIXER** les modalités de versement aux communes au rythme d'1/10ème de la somme par mois et par commune,
- 3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes membres.

14. **BUDGET PRIMITIF : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021 (n°2021/02/14) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1639A et suivants et 1636 B sexes,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

**VU** la délibération n° 2019/04/10 du 25 septembre 2019 portant fixation du taux de la TASCOM pour 2020,

**VU** la délibération n° 2021/01/02 du 27 janvier 2021 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE,**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0



1) **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **1.77 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **9.11 %**,
- Cotisation Foncière des Entreprises **20.42 %**,

2) **DE RAPPELER** le taux de modulation du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales fixant le **coefficient multiplicateur à 1,20** au titre de l'année 2021,

3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**15. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'EXERCICE 2021 (n°2021/02/15) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 76, tendant à différer l'entrée en vigueur de l'exercice de cette compétence obligatoire par les EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** l'article 164 de la loi n° 2018-1317 portant loi de finances pour 2019,

**VU** les articles 1530 bis et 1639A bis du CGI,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.211-7, L.213-12 et R.213-49,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 29/12/2017 portant mise en conformité des statuts,

**VU** la délibération n° 2018/01/01 du 17 janvier 2018 portant 1<sup>ère</sup> instauration de la taxe GEMAPI à l'échelle intercommunale et la délibération n°2019/01/04 du 13 février 2019 fixant le produit 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile exerce de plein droit, conformément à l'article L.5214-16 I. 3° du CGCT et **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, la compétence en matière de GEMAPI comprenant les missions obligatoires suivantes prévues aux 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter un financement propre à la compétence affectée à l'intercommunalité par la loi MAPTAM, par le maintien de la fixation de la taxe GEMAPI en 2021, et ceci par application de l'article 164 de la loi de finances rectificatives pour 2019,

**CONSIDÉRANT** les valeurs prévisionnelles proposées par le SMEAS par sa délibération n° 2017CS0303 du 07/06/2017 et ses annexes,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PERCEVOIR** la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,
- 2) **DE FIXER** le produit de ladite taxe « GEMAPI » à 126 000 € pour l'année 2021,
- 3) **DE CHARGER** le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

**16. BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (n°2021/02/16) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

**VU** la délibération n° 2021/01/02 en date du 27 janvier 2021 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021,

**VU** le Budget Primitif 2021 et le rapport correspondant de l'Etablissement Public produits en annexes,

**Après avoir entendu l'exposé du Président et des Vice-Présidents  
sur la présentation du Budget Primitif 2021,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- 1) **D'APPROUVER** par chapitres les programmes budgétaires 2021 :

**a. Budget Principal :**

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	2 669 180,00 €		2 669 180,00 €	Chapitre 013	135 000,00 €		135 000,00 €
Chapitre 012	940 000,00 €		940 000,00 €	Chapitre 70	55 000,00 €		55 000,00 €
Chapitre 014	6 480 000,00 €		6 480 000,00 €	Chapitre 73	9 934 300,00 €		9 934 300,00 €
Chapitre 65	5 352 855,55 €		5 352 855,55 €	Chapitre 74	1 357 000,00 €		1 357 000,00 €
Chapitre 66	75 920,00 €		75 920,00 €	Chapitre 75	850 000,00 €		850 000,00 €
Chapitre 042/68		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	Chapitre 77	1 000,00 €		1 000,00 €
Chapitre 022	50 000,00 €		50 000,00 €	Chapitre 78	144 000,00 €		144 000,00 €
Chapitre 023		3 342 991,21 €	3 342 991,21 €	Chapitre 002		7 534 646,76 €	7 534 646,76 €
<b>TOTAUX</b>	<b>15 567 955,55 €</b>	<b>4 442 991,21 €</b>	<b>20 010 946,76 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>12 476 300,00 €</b>	<b>7 534 646,76 €</b>	<b>20 010 946,76 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	404 165,00 €		404 165,00 €	Chapitre 040/28		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
Chapitre 20	475 000,00 €		475 000,00 €	Chapitre 021		3 342 991,21 €	3 342 991,21 €
Chapitre 204	1 631 400,00 €		1 631 400,00 €	Chapitre 10	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 21	1 530 076,21 €		1 530 076,21 €	Chapitre 1068		1 157 008,79 €	1 157 008,79 €
Chapitre 23	400 000,00 €		400 000,00 €				
Chapitre 27	7 350,00 €		7 350,00 €				
Chapitre 001		1 157 008,79 €	1 157 008,79 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>4 447 991,21 €</b>	<b>1 157 008,79 €</b>	<b>5 605 000,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 600 000,00 €</b>	<b>5 605 000,00 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

**b. Budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) :**

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	143 300,81 €		143 300,81 €	Chapitre 70	30 000,00 €		30 000,00 €
Chapitre 65	50,00 €		50,00 €	Chapitre 74	57 000,00 €		57 000,00 €
Chapitre 66	1 060,00 €		1 060,00 €	Chapitre 75	105 520,00 €		105 520,00 €
Chapitre 67	500,00 €		500,00 €	Chapitre 77	100,00 €		100,00 €
Chapitre 042/68		1 000,00 €	1 000,00 €	Chapitre 002		13 030,81 €	13 030,81 €
Chapitre 023		59 740,00 €	59 740,00 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>144 910,81 €</b>	<b>60 740,00 €</b>	<b>205 650,81 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>192 620,00 €</b>	<b>13 030,81 €</b>	<b>205 650,81 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	53 740,00 €		53 740,00 €	Chapitre 040/28		1 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21	5 000,00 €		5 000,00 €	Chapitre 021		59 740,00 €	59 740,00 €
Chapitre 020	2 000,00 €		2 000,00 €	Chapitre 1068		52 647,42 €	52 647,42 €
Chapitre 001		52 647,42 €	52 647,42 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>60 740,00 €</b>	<b>52 647,42 €</b>	<b>113 387,42 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 387,42 €</b>	<b>113 387,42 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 24

Contre : 0  
 Abstention : 2

**c. Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Intercommunal (PAEI) :**

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	14 081,64 €		14 081,64 €				
Chapitre 65	877 452,59 €		877 452,59 €				
				Chapitre 002		891 534,23 €	891 534,23 €
<b>TOTAUX</b>	<b>891 534,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>891 534,23 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>891 534,23 €</b>	<b>891 534,23 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 24  
 Contre : 0  
 Abstention : 2

**d. Budget annexe ZA du Bruch Meistratzheim :**

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	771 490,00 €		771 490,00 €	Chapitre 70	320 473,73 €		320 473,73 €
Chapitre 60				Chapitre 042/71		773 150,00 €	773 150,00 €
Chapitre 66	5 000,00 €		5 000,00 €	Chapitre 77	1 850,00 €		1 850,00 €
Chapitre 042		300 000,00 €	300 000,00 €				
Chapitre 002		18 983,73 €	18 983,73 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>776 490,00 €</b>	<b>318 983,73 €</b>	<b>1 095 473,73 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>322 323,73 €</b>	<b>773 150,00 €</b>	<b>1 095 473,73 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/3		773 150,00 €	773 150,00 €	Chapitre 16	726 455,51 €		726 455,51 €
Chapitre 001		253 305,51 €	253 305,51 €	Chapitre 040/3		300 000,00 €	300 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 026 455,51 €</b>	<b>1 026 455,51 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>726 455,51 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>1 026 455,51 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 24  
 Contre : 0  
 Abstention : 2

**e. Budget annexe des Ordures Ménagères :**

- Balance générale M4 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	1 018 138,39 €		1 018 138,39 €	Chapitre 70	311 300,00 €		311 300,00 €
Chapitre 012	25 000,00 €		25 000,00 €	Chapitre 74	388 750,00 €		388 750,00 €
Chapitre 65	200,00 €		200,00 €	Chapitre 75	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 66	1 460,00 €		1 460,00 €	Chapitre 77	100,00 €		100,00 €
Chapitre 67	300,00 €		300,00 €	Chapitre 042/77		4 020,00 €	4 020,00 €
Chapitre 042/68		247 000,00 €	247 000,00 €	Chapitre 002		592 928,39 €	592 928,39 €
Chapitre 022	10 000,00 €		10 000,00 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>1 055 098,39 €</b>	<b>247 000,00 €</b>	<b>1 302 098,39 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>705 150,00 €</b>	<b>596 948,39 €</b>	<b>1 302 098,39 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		4 020,00 €	4 020,00 €	Chapitre 13	170 000,00 €		170 000,00 €
Chapitre 16	9 700,00 €		9 700,00 €	Chapitre 040/28		247 000,00 €	247 000,00 €
Chapitre 20	60 000,00 €		60 000,00 €	Chapitre 001		353 639,98 €	353 639,98 €
Chapitre 21	691 919,98 €		691 919,98 €				
Chapitre 020	5 000,00 €		5 000,00 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>766 619,98 €</b>	<b>4 020,00 €</b>	<b>770 639,98 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>600 639,98 €</b>	<b>770 639,98 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

**f. Budget annexe de l'Eau Potable :**

- Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	56 000,00 €		56 000,00 €	Chapitre 70	640 000,00 €		640 000,00 €
Chapitre 012	55 000,00 €		55 000,00 €	Chapitre 75	4 630,00 €		4 630,00 €
Chapitre 66	19 630,00 €		19 630,00 €	Chapitre 042/77		23 093,00 €	23 093,00 €
Chapitre 67	100,00 €		100,00 €	Chapitre 002		275 742,74 €	275 742,74 €
Chapitre 042/68		188 450,00 €	188 450,00 €				
Chapitre 023		624 285,74 €	624 285,74 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>130 730,00 €</b>	<b>812 735,74 €</b>	<b>943 465,74 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>644 630,00 €</b>	<b>298 835,74 €</b>	<b>943 465,74 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		23 093,00 €	23 093,00 €	Chapitre 040/28		188 450,00 €	188 450,00 €
Chapitre 16	143 450,00 €		143 450,00 €	Chapitre 021		624 285,74 €	624 285,74 €
Chapitre 20	20 000,00 €		20 000,00 €	Chapitre 106		305 271,59 €	305 271,59 €
Chapitre 21	110 000,00 €		110 000,00 €				
Chapitre 23	516 192,74 €		516 192,74 €				
Chapitre 001		305 271,59 €	305 271,59 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>789 642,74 €</b>	<b>328 364,59 €</b>	<b>1 118 007,33 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 118 007,33 €</b>	<b>1 118 007,33 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

**g. Budget annexe de l'Assainissement :**

- Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	4 000,00 €		4 000,00 €	Chapitre 70	480 000,00 €		480 000,00 €
Chapitre 012	55 000,00 €		55 000,00 €	Chapitre 042/77		33 200,00 €	33 200,00 €
Chapitre 66	17 500,00 €		17 500,00 €	Chapitre 002		142 900,40 €	142 900,40 €
Chapitre 67	1 100,00 €		1 100,00 €				
Chapitre 042/68		322 600,00 €	322 600,00 €				
Chapitre 023		255 900,40 €	255 900,40 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>77 600,00 €</b>	<b>578 500,40 €</b>	<b>656 100,40 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>176 100,40 €</b>	<b>656 100,40 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		33 200,00 €	33 200,00 €	Chapitre 27	225 000,00 €		225 000,00 €
Chapitre 16	103 900,00 €		103 900,00 €	Chapitre 040/28		322 600,00 €	322 600,00 €
Chapitre 21	110 000,00 €		110 000,00 €	Chapitre 041/23		225 000,00 €	225 000,00 €
Chapitre 23	556 400,40 €		556 400,40 €	Chapitre 021		255 900,40 €	255 900,40 €
Chapitre 041/27		225 000,00 €	225 000,00 €	Chapitre 106		229 284,27 €	229 284,27 €
Chapitre 001		229 284,27 €	229 284,27 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>770 300,40 €</b>	<b>487 484,27 €</b>	<b>1 257 784,67 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>1 032 784,67 €</b>	<b>1 257 784,67 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

**h. Budgets consolidés :**

- Balance générale consolidée dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	4 676 190,84 €		4 676 190,84 €	Chapitre 013	135 000,00 €		135 000,00 €
Chapitre 012	1 075 000,00 €		1 075 000,00 €	Chapitre 70	1 836 773,73 €		1 836 773,73 €
Chapitre 014	6 480 000,00 €		6 480 000,00 €	Chapitre 042/71		773 150,00 €	773 150,00 €
Chapitre 65	6 230 558,14 €		6 230 558,14 €	Chapitre 73	9 934 300,00 €		9 934 300,00 €
Chapitre 66	120 570,00 €		120 570,00 €	Chapitre 74	1 802 750,00 €		1 802 750,00 €
Chapitre 67	2 000,00 €		2 000,00 €	Chapitre 75	965 150,00 €		965 150,00 €
Chapitre 042/68		1 859 050,00 €	1 859 050,00 €	Chapitre 77	3 050,00 €		3 050,00 €
Chapitre 042/3		300 000,00 €	300 000,00 €	Chapitre 042/77		60 313,00 €	60 313,00 €
Chapitre 022	60 000,00 €		60 000,00 €	Chapitre 78	144 000,00 €		144 000,00 €
Chapitre 023		4 282 917,35 €	4 282 917,35 €	Chapitre 002		9 450 783,33 €	9 450 783,33 €
Chapitre 002		18 983,73 €	18 983,73 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>18 644 318,98 €</b>	<b>6 460 951,08 €</b>	<b>25 105 270,06 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>14 821 023,73 €</b>	<b>10 284 246,33 €</b>	<b>25 105 270,06 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		60 313,00 €	60 313,00 €	Chapitre 13	170 000,00 €		170 000,00 €
Chapitre 16	714 955,00 €		714 955,00 €	Chapitre 16	726 455,51 €		726 455,51 €
Chapitre 20	555 000,00 €		555 000,00 €	Chapitre 27	225 000,00 €		225 000,00 €
Chapitre 204	1 631 400,00 €		1 631 400,00 €	Chapitre 041/23		225 000,00 €	225 000,00 €
Chapitre 21	2 446 996,19 €		2 446 996,19 €	Chapitre 040/28		1 859 050,00 €	1 859 050,00 €
Chapitre 23	1 472 593,14 €		1 472 593,14 €	Chapitre 040/3		300 000,00 €	300 000,00 €
Chapitre 27	7 350,00 €		7 350,00 €	Chapitre 021		4 282 917,35 €	4 282 917,35 €
Chapitre 041/27		225 000,00 €	225 000,00 €	Chapitre 10	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 040/3		773 150,00 €	773 150,00 €	Chapitre 106		534 555,86 €	534 555,86 €
Chapitre 020	7 000,00 €		7 000,00 €	Chapitre 1068		1 209 656,21 €	1 209 656,21 €
Chapitre 001		1 997 517,58 €	1 997 517,58 €	Chapitre 001		353 639,98 €	353 639,98 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 835 294,33 €</b>	<b>3 055 980,58 €</b>	<b>9 891 274,91 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>1 126 455,51 €</b>	<b>8 764 819,40 €</b>	<b>9 891 274,91 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

Les deux Elus du groupe minoritaire Imaginons Obernai s'abstiennent.

**17. OFFICE DE TOURISME D'OBERNAI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2021 (n°2021/02/17) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 article 18,

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5214-16,

VU le Code du tourisme, en particulier les articles L134-1 à L134-2,

VU la délibération n° 2016/04/02 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 28 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au niveau intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU les statuts de l'Office de Tourisme d'Obernai, validés par l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de tourisme du 16 novembre 2016,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2020/04/09 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 17 juin 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme d'Obernai,

VU la délibération n° 2020/08/10 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 26 décembre 2020 portant sur le contrat d'objectifs pour la période 2021-2023 et sur l'acompte 2021,

VU les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et l'inscription d'une dépense sur ce poste,

VU la lettre de demande de subvention de l'Office de Tourisme,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE VALIDER** le partenariat avec l'Office de Tourisme d'Obernai pour l'année 2021,
  - 2) **D'ATTRIBUER** une subvention à l'Office de Tourisme d'Obernai complémentaire de 160 000 € en faveur de la promotion touristique pour l'exercice 2021, permettant ainsi d'établir la subvention totale pour l'exercice 2021 à 260 000 €,
  - 3) **DE SUBORDONNER** l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de versement et d'autoriser à cet effet Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer,
  - 4) **DE CHARGER** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics accordés et de demander une évaluation précise du dispositif,
  - 5) **D'IMPUTER** ces dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.
18. **VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION ALEF AU TITRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT EXPLOITATION DES STRUCTURES PERISCOLAIRES POUR LA PERIODE 2015/2021 – ANNEE 2021 (n°2021/02/18) :**



## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2015/02/02 en date du 15 avril 2015 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils collectifs éducatifs de mineurs,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 27 mai 2015 et notamment son article 10.4 « budget et compte d'exploitation »,

VU la demande de versement introduite par le Délégataire de Service Public, l'Association ALEF,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

#### Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ALLOUER** une participation financière à l'association ALEF sous forme de subvention au titre de l'application de l'article 10.4 du contrat de Délégation de Service Public signé entre les deux parties le 27 mai 2015 selon les modalités suivantes :
  - 80% du montant prévisionnel 2021 au titre d'un 1<sup>er</sup> acompte à savoir **266 679,35 Euros**,
  - Le solde de la subvention pour l'année 2021 sera accordé ensuite sur présentation des justificatifs réels de dépenses.
- 2) **DE NOTER** que le solde de la subvention intercommunale sera accordé après présentation des justificatifs réels de dépenses,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention d'attribution de subvention au profit de l'association ALEF selon les modalités exposées et en application de l'article 10.4 du contrat de Délégation de Service Public et permettant notamment de s'assurer du juste emploi des fonds versés,
- 4) **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour l'octroi d'une subvention liée à la signature du Contrat Enfance Jeunesse.

**19. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) MENAGERS AVEC L'OCAD3E (n°2021/02/19) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la directive n°2021/19/UE du 4 juillet 2021 relative aux déchets d'équipements électriques et électronique

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le Code de l'Environnement de notamment des articles L.541-10 et L541-10-2

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministères chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités relatif à l'agrément de l'OCAD3E,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pour la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et ses annexes pour la période 2021-2026 avec l'OCAD3E, 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75116 PARIS.

- 20. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AUX LAMPES COLLECTEES PAR LES COMMUNES ET LES EPCI AVEC L'OCAD3E ET ECOSYSTEM (n°2021/02/20) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code de l'Environnement de notamment des articles L541-10-2 et R.543-172

VU l'arrêté du 13 juillet 2009 qui définit les lampes comme déchet d'équipement électrique et électronique,

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministères chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités relatif à l'agrément de la société ECOSYSTEM,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et les EPCI et ses annexes avec l'OCAD3E, 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75116 PARIS.
  - 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et les EPCI, et ses annexes avec la société ECOSYSTEM, 34/40 rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE.
21. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MARS 2021 (n°2021/02/21) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2017/02/08 du 17 mai 2017 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de 20 € aux **2 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **40 €**.
  
22. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MARS 2021 (n°2021/02/22) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/03/08 du 26 juin 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2021 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

### Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de 25 € à **2 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **50 €**.
  
23. **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'EAU POTABLE ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE STRASBOURG A MEISTRATZHEIM - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (n°2021/02/23) :**

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU le contrat de marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et de réhabilitation des réseaux d'assainissement – route de Strasbourg à Meistratzheim,

VU le projet de protocole transactionnel entre la CCPO et l'entreprise DENNI LEGOLL,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur tous les éléments essentiels de la transaction et notamment la contestation précise que la transaction entend terminer et les concessions réciproques que les parties consentent à cette fin,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article 2044 du Code civil, la transaction doit avoir un objet licite et contenir, sous peine de nullité, des concessions réciproques et équilibrées,

**CONSIDERANT** que la transaction revêt l'autorité de la chose jugée entre les parties et qu'elle devient exécutoire de plein droit dès sa notification, sous réserve de sa transmission au contrôle de légalité,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour :26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord visant à mettre fin aux différends entre la CCPO et l'entreprise DENNI LEGOLL nés de l'exécution financière du marché public précité et les concessions réciproques portant sur :
  - Le versement d'une somme de 15 000 € par la CCPO au titre des frais nés de l'ajournement des travaux pour la période allant du 28 octobre 2019 au 2 décembre 2019,
  - L'engagement de la CCPO à ne pas réclamer au titulaire des indemnités de retard du fait du non-respect du planning d'exécution des travaux prévues à l'article 10.2 du Cahier des clauses administratives particulières relatif au marché public précité,
  - L'engagement de l'entreprise à renoncer à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux liés à l'exécution financière du marché public.
  
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et parapher en nombre suffisant d'exemplaires le protocole transactionnel, et de le transmettre au contrôle de légalité pour assurer son caractère exécutoire.